



## PRÉPARATION À LA RENCONTRE D'ORGANISATION DES FUNÉRAILLES AVEC LE CONSEILLER

**Veillez prévoir entre 2 et 3 heures pour la rencontre avec le conseiller,**

selon votre préparation et la complexité des funérailles.

Afin de faciliter le déroulement de la rencontre, nous vous suggérons de limiter les personnes présentes à un maximum de trois.

*S'il vous plaît, veuillez apporter:*

- Les vêtements et sous-vêtements de la personne décédée.**  
Si vous souhaitez une exposition en présence du corps, il est préférable de fournir également les chaussures et les prothèses dentaires, s'il y a lieu.  
S'il s'agit d'une crémation sans exposition du corps, vous pouvez apporter les vêtements que vous souhaitez (pyjama, jaquette, vêtements décontractés).

---

- Les renseignements sur la personne décédée:**
  - **Carte d'assurance-maladie** (si vous l'avez en votre possession);
  - **Carte d'assurance sociale** (ou le numéro, si vous n'avez pas la carte en votre possession);
  - **Renseignements qui se retrouvent sur le certificat de naissance de la personne décédée** (nom à la naissance, date et lieu de naissance).

---

- Si la personne décédée a un conjoint vivant**, les mêmes informations nous seront nécessaires, de même que la date et le lieu du mariage.

---

- Les papiers de la concession au cimetière** ou le numéro de l'emplacement (lot, niche ou enfeu), s'il y a lieu.

---

- Les photographies de la personne décédée qui seront utilisées pour l'avis de décès dans les journaux.** Si vous souhaitez une exposition en présence du corps, plusieurs photographies récentes seraient utiles pour la préparation du corps.

---

- Une liste comprenant l'énumération des parents et amis que la personne décédée laisse dans le deuil**, pour l'avis de décès dans les journaux. Le conseiller pourra vous aider à structurer cette liste.

---

- Si vous n'êtes pas déjà membre de la Coopérative funéraire des Deux Rives, apportez les frais d'adhésion de 20\$.**

---

- Un mode de paiement pour acquitter les frais funéraires ou verser un acompte.**

La Coopérative vous remettra des attestations de décès. Cependant, certains organismes exigent une preuve de décès émise par le Directeur de l'état civil.

Vous pouvez faire la demande vous-même par Internet ([www.etatcivil.gouv.qc.ca/fr/services.html](http://www.etatcivil.gouv.qc.ca/fr/services.html)) ou en personne au comptoir.

**Le conseiller peut également vous aider à remplir le formulaire Demande de certificats et de copies d'acte pour faire la demande par la poste.**

- Dans ce cas, vous aurez besoin d'apporter:**
  - **Un mode de paiement** (chèque ou carte de crédit de la personne qui fait la demande – l'argent comptant et les modes de paiement appartenant à la personne décédée ne sont pas acceptés)
  - **Deux pièces d'identité de la personne qui fait la demande** (permis de conduire et carte d'assurance-maladie).

**Tarif des demandes par la poste (en date du 15 septembre 2011)**

- Traitement normal (environ 3 semaines)
  - Copie d'acte de décès (personne décédée était mariée ou divorcée): 45 \$ par copie
  - Certificat de décès: 38 \$ par certificat
- Traitement accéléré (environ 1 semaine)
  - Copie d'acte ou certificat: 60 \$ par document